



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/55/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

CREATION DE POSTES

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

INFORME que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE

la création à compter du 1er janvier 2026 :

- d'un poste d'Attaché Principal dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale des Services.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_5

- d'un poste de médecin généraliste à raison de 32 heures hebdomadaires qui a vocation à être occupé par un agent contractuel sur la base de l'Article 3.3.1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84.

En raison de l'absence de cadre d'emplois Territoriaux correspondants aux fonctions ci-dessous, le cadre d'emploi des médecins territoriaux n'étant pas adéquat.

- Assurer les soins habituels et de prévention des patients
- Mettre en place un suivi médical personnalisé
- Diriger les patients vers un médecin spécialiste en cas de nécessité
- Tenir à jour le dossier médical du patient, de coordonner les parcours de soin et de centraliser les avis des autres soignants
- Participer à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé de la Collectivité
- Participer, le cas échéant, à la permanence des soins obligatoires dans le cadre des conditions prévues par les textes.

L'agent recruté devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. La rémunération sera calculée selon l'expérience des intéressés (catégorie A).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création des postes ci-dessus proposés.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pour le poste d'attaché principal et sur le budget annexe « Centre Municipal de Santé » pour le médecin

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALF

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250915-DEL2025_5_5